



Merule dans les caves 3 ans apres vente

Par **lila42**, le **09/10/2015 à 18:01**

Bonjour,rrnrnJ'ai vendu il y a 3 ans un appartement en RDC. Aujourd'hui dans les parties communes de la copro (caves) il semblerait qu'il y ai de la m r le (champignons) engageant de gros travaux et obligeant mon acheteur a  tre relog  durant les travaux. rnrnCelui-ci engage une proc dure contre moi pour que j'assume le coup des travaux ou qu'il puisse casser la vente.rnrnQue puis-je faire?rnrnMerci

Par **Tisuisse**, le **10/10/2015   09:15**

Bonjour,rrnrnLes actes notari s stipulent que l'acheteur prend le bien "en l' tat et renonce   tout recours contre son vendeur si des malformations ou des d sordres sont d couverts apr s l'achat", l'acheteur ayant eu tout le loisirs de visiter son futur bien. De plus,   l' poque de cette vente, il n'y avait pas de champignon donc le vendeur n'est pas contraint de participer aux r parations et la vente ne sera jamais cass e pour  a. rnrnDe ce fait, laissez votre acheteur entamer une proc dure   ses frais et ne faites rien de votre c t  sauf   prendre conseil aupr s du notaire qui a r dig  l'acte de cession.

Par **lila42**, le **20/10/2015   17:01**

Merci beaucoup.

Par **moisse**, le **21/10/2015** à **08:16**

Bonjour,
Attention tout de même.
La vente d'un appartement implique la fourniture d'un dossier de diagnostics techniques dont un certificat relatif à la présence des insectes xylophages, y compris dans les communs.
Tout va donc dépendre du contenu de ce diagnostic établi à l'époque.

Par **lila42**, le **26/10/2015** à **17:20**

Bonjour
A l'époque nous avons fait tous les tests obligatoire et même certains facultatifs et rien ne parlait de cela

Par **moisse**, le **26/10/2015** à **19:23**

Bonjour,
En partant du principe que le diagnostic sur les insectes et autres champignons est vierge de remarques:
De 2 choses l'une:
a) une expertise démontre l'ancienneté de la présence de ce champignon, ce qui implique la mise en cause de la responsabilité professionnelle du technicien en charge du diagnostic
b) la mērule est apparut récemment et vous êtes hors de cause.